

Madame Dominique BERTINOTTI
Ministre Déléguée à la Famille
55, rue Saint-Dominique
75007 Paris

N/Réf. : MR/ML-01-11/2013

Objet : Agrément Assistants Maternels

L RAR n° 1A 081 205 5880 7

Paris, le 4 novembre 2013

Madame la Ministre,

Le 11 octobre dernier, un évaluateur de la DDASS d'Ille et Vilaine, accompagné d'une puéricultrice, a cru bon d'intervenir, en public à la sortie d'une caisse dans une grande surface, pour appréhender une Assistante Maternelle (23 ans de métier) venue chercher, lors d'une sortie avec les enfants, du pain et des légumes frais. Sans parler de la forme et des arguments déplacés de l'agent du Conseil Général, la Fédération CFTC Santé Sociaux est outrée d'un comportement de plus en plus répressif des pouvoirs publics envers la profession d'Assistant Maternel.

Ces derniers mois, en effet, nous recevons, dans nos permanences, de plus en plus d'appels et les exemples s'additionnent : des Assistantes Maternelles nous font part des pressions qu'elles subissent, des avertissements qu'elles reçoivent, voire des retraits d'agréments de plus en plus abusifs qui leur sont délivrés. D'un Conseil Général à l'autre, les règles ne sont pas les mêmes, les PMI et la DDASS, plutôt qu'accompagnants, sont devenus de véritables inquisiteurs dans la vie privée des familles de ces professionnelles.

Il nous appartient de vous dire aujourd'hui les craintes et le ras le bol qui habitent une profession se sentant lâchée par les pouvoirs publics.

Pour la CFTC, il est intolérable de constater de telles dérives appliquées, soit disant, au nom d'une qualité d'accueil qui doit garantir la santé et la sécurité des enfants confiés, sur l'état du logement, les aménagements, l'environnement, la présence d'animaux au domicile, les moyens de transports, les déplacements, les activités créatives. Totalement détournées de leur sens premier, on voit se démultiplier les interdictions :

- Interdiction de faire des petites courses de produits frais en présence ou avec les enfants confiés,
- Interdiction aux enfants et conjoints d'être présents lors de l'accueil des enfants confiés,
- Interdiction de l'utilisation d'un lit parapluie ou en toile,
- Interdiction d'avoir un travail en dehors des heures d'accueil des enfants,
- Interdiction de déplacement avec son véhicule personnel,
- Interdiction d'arrêt de travail d'un mois sous peine de perte de l'agrément etc...

Les plus anciennes dans le métier, qui ont accueilli tant d'enfants, y voient là un abus de pouvoir de ces services, portant atteinte au cœur et aux valeurs de leur métier, visant à les dégoûter et à les pousser vers Pôle Emploi pour réduire leur nombre.

La CFTC vous rappelle que les Assistantes Maternelles sont indispensables pour l'épanouissement et l'émancipation des femmes dans le monde du travail. Elles font parfois des journées s'étalant entre 10 et 13 h d'amplitude pour répondre à des besoins atypiques, comprenant souvent des temps partiels mis bout à bout, que les structures collectives refusent.

Il est, par ailleurs, paradoxal de leur imposer de telles contraintes au nom du bien-être des enfants qu'elles accueillent, quand on sait qu'elles ne sont soumises, de leur côté, qu'à un seul contrôle médical au moment de leur agrément (*tous les 5 ans*) et qu'elles ne bénéficient pas de la gratuité de la vaccination antigrippale alors qu'elles sont en permanence en contact avec de très jeunes enfants.

Madame la Ministre, le référentiel de l'agrément des Assistants Maternels à usage des services de protection maternelle et infantile de 2009, complété par le décret du 15 mars 2012 avait pour but l'harmonisation des pratiques sur l'obtention des conditions de l'agrément sur tout le territoire. En réalité, rien ne fixe réellement les droits et devoirs de l'Assistante Maternelle dans l'exercice de sa profession, puisque les départements ont adapté ce référentiel avec leurs propres règles de façon abusive et détournée, plongeant progressivement la profession dans un profond mal-être.

Il nous paraît donc urgent de vous solliciter pour que vous mettiez autour de la table un groupe de travail avec les partenaires sociaux de la branche professionnelle du Particulier Employeur, les départements et les responsables publics avant que la colère qui monte ne se transforme en une véritable révolte de la profession.

Dans l'attente, et pour de plus amples informations, nous nous tenons à votre disposition pour toute rencontre que vous jugerez utile.

Nous vous prions, Madame la Ministre, de croire à l'expression de notre considération.

Le Président Fédéral
Michel ROLLO



Pour ampliation :

Mme Marisol TOURAINE, Ministre de la Santé et des Affaires Sociales
Mme Najad VALLAUD BELKACEM, Ministre des droits de la femme
Mr Claudy LEBRETON, Président de l'ADF
Mr Jean-Louis TOURENNE, Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine